

SOMMAIRE

	Page
1 - Responsabilités du fournisseur	2
2 - Confidentialité	2
3 - Surveillance	2
4 - Acceptation de la commande	2
5 - Maîtrise des documents et des données	2
6 - Identification et Traçabilité	2
7 - Instruction de fabrication et de contrôle	3
8 - Maîtrise du produit fourni par les Ateliers MAUGARS	3
9 - Stockage - Archivage	3
10 - Contrôles, mesures et essais	3
11 - Maîtrise du produit non conforme	4
12 - Achats sous-traitance	5
13 - Libération du produit - documentation à fournir	5
14 - Emballage - Expédition	5

Numéro de version	Intitulé de la modification
a	Refonte de la spécification
b	Ajout d'une précision sur l'identification des pièces de réglage, des pièces NC et du 1 ^{er} article MAJ du logo Ajout d'une précision sur les spécifications à respecter pour le client Aircelle Ajout d'une précision sur la traçabilité Modification du temps d'archivage des documents Ajout d'une précision sur les emballages spécifiques
c	Ajout d'une exigence sur les pièces contrefaites

1. RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a l'entière responsabilité d'assurer la conformité du produit qui lui est acheté ou sous-traité par MAUGARS, que ce soit du domaine technique, qualité et de toute autre clause spécifiée à la commande.

La remise éventuelle au fournisseur de documents au titre d'aide ou de recommandation par MAUGARS ne le dégage en aucun cas de sa responsabilité à fournir un produit conforme à la commande.

Avec l'acceptation de la commande, le fournisseur s'engage sur un délai de réalisation ferme. Avec l'acceptation de la commande, le fournisseur s'engage à appliquer les exigences que lui répercute MAUGARS issues des exigences du client final. Pour les exigences du client Aircelle (SAFRAN), la GRP-0087 et la BAR0049 sont à prendre en compte.

Le fournisseur s'engage à signaler aux MAUGARS toute modification significative intervenant dans son entreprise (moyens, organisation, personnel).

2. CONFIDENTIALITE

Le fournisseur met en oeuvre toutes les mesures de confidentialité nécessaires pour assurer à MAUGARS la confidentialité des données et documents fournis au titre d'une commande et repérées comme telles.

3. SURVEILLANCE

Par l'acceptation de la commande, le fournisseur autorise l'accès à ses ateliers, à la consultation de sa documentation et aux données liées à la commande de MAUGARS, aux clients de MAUGARS et aux services officiels le représentant au titre de la surveillance de la réalisation de la commande ou d'audit qualité (produit, procédé, système).

4. ACCEPTATION DE LA COMMANDE

Dans le cas où les termes de la commande ne conviendraient pas au fournisseur, celui-ci a 10 jours ouvrés pour informer MAUGARS par écrit. Passé ce délai, la commande est considérée par MAUGARS comme acceptée pour l'intégralité de ses exigences. (Spécification, prix, quantité, délai et tout autre terme intégré à la commande).

5. MAITRISE DES DOCUMENTS ET DES DONNEES

Le fournisseur a la charge de se procurer toute la documentation nécessaire à la bonne réalisation de la commande lorsqu'elle n'est pas fournie par MAUGARS

Le fournisseur doit assurer la diffusion et la gestion de la documentation et des données à ses propres fournisseurs.

6. IDENTIFICATION ET TRACABILITE

6.1 - Matière première - Documentation - Pièces

Le fournisseur doit définir et maintenir un système d'identification de la documentation, de la matière et des produits sous-traités ou achetés par MAUGARS au cours de toutes les phases de réalisation de la commande, depuis la réception de la commande jusqu'à l'archivage.

Ce système d'identification doit permettre d'assurer le niveau de traçabilité exigé par la commande et par tout autre document contractuel.

Ex: - traçabilité par lot ou par produit

Le niveau minimum demandé par MAUGARS est la traçabilité du lot produit par rapport à la ligne de commande.

Dans tous les cas il est interdit de mélanger les Numéros d'affaires ou les lignes de commandes de produits entre eux.

6 OPERATEURS

Le fournisseur doit établir une liste des personnes réalisant les opérations de contrôle et des procédés spéciaux.

7 INSTRUCTIONS DE FABRICATION ET DE CONTROLE

Le fournisseur doit définir par écrit les instructions nécessaires à la fabrication et au contrôle des produits.

Ces documents doivent permettre d'identifier les produits auxquels ils se rapportent, et être accessibles aux opérateurs chargés des opérations de fabrication ou de contrôle.

L'évolution de ces documents doit être identifiée et maîtrisée.

8. MAITRISE DES PRODUITS FOURNIS PAR Les Ateliers MAUGARS

Lors de prêt d'outillages ou d'instruments de mesure et de contrôle par MAUGARS, le fournisseur est responsable du maintien en bon état de ces éléments contre toute détérioration.

Lors du prêt d'instrument de mesure ou de contrôle, la date de validité est inscrite sur l'instrument ou l'outillage. Il est de la responsabilité du fournisseur de ne pas utiliser d'instrument ou d'outillage de contrôle « à date de validité dépassée », et de retourner l'équipement ou l'outillage de contrôle à MAUGARS pour qu'il soit vérifié.

Sauf cas exceptionnel indiqué au fournisseur, tout outillage prêté par MAUGARS doit lui être retourné avec la série de pièces livrée.

9. STOCKAGE DE LA MATIERE

Le fournisseur doit assurer un stockage permettant d'éviter tout risque de mélange de la matière que ce soit notamment sur :

- les nuances
- Les états matières
- Les coulées et lots matière
- L'affectation à la commande et à la ligne de commande

Les surplus de matière de MAUGARS ne peuvent en aucun cas être stockés et réutilisés pour une autre fabrication sans son accord.

9.2 - STOCKAGE DES PIECES

Le fournisseur est responsable de la protection et du maintien en parfait état des produits tout au long du processus de réalisation, jusqu'à la livraison à MAUGARS (protection contre les coups, corrosion, etc.).

9.3 ARCHIVAGE

Sauf spécification particulière, le fournisseur doit assurer l'archivage des enregistrements qualité pour lui-même et ses propres fournisseurs sur la période de vie de l'avion + 3 ans.

Cet archivage doit rester lisible et exploitable durant toute cette période.

10. CONTROLE. MESURE ET ESSAIS

10.1 - Généralités

Afin d'assurer la cohérence des fabrications et des mesures du fournisseur, tout étalon ou équipement repéré comme tel doit être raccordé au BNM (Bureau National de métrologie) et étalonné suivant une fréquence permettant d'assurer sa fidélité et sa justesse au moment de son utilisation.

Tout équipement de contrôle, de mesure ou d'essai utilisé pour l'acceptation d'une cote ou d'une spécification doit être vérifié et / ou réglé à une période définie ou avant son utilisation. Cette vérification doit être faite par rapport à des étalons raccordés au BNM ou à un élément identifié comme référence lorsque l'étalon n'existe pas.

Tout équipement réformé ou déclassé doit être convenablement identifié afin d'éviter tout risque d'utilisation lors de la validation d'une fabrication.

Le processus de surveillance du fournisseur doit permettre d'écartier tout risque de fabrication, d'utilisation ou d'inclusion de pièce contrefaite.

10.1 Contrôle et essais en cours de réalisation

Dans le cas de la réalisation d'une opération de contrôle non destructif (CND), le fournisseur utilisera du personnel formé et habilité à réaliser de tels types de contrôle (Habilitation COFREND). Dans le cas où une pièce d'essai est utilisée, cette dernière doit être isolée du lot et clairement identifiée par étiquetage

10.2 Contrôle final

Le contrôle final d'un produit doit être matérialisé par un visa de contrôle sur un document de suivi de fabrication du produit (fiche suiveuse, gamme, plan...) et permettre d'identifier la personne autorisée à ce type de contrôle.

10.3 Sous-traitance usinage

Un relevé des cotes tolérancées au plan doit être réalisé selon les exigences de prélèvement indiquées sur la commande, ou selon les plans ou relevés de contrôle fournis par MAUGARS.

11 MAITRISE DU PRODUIT NON-CONFORME

11.1 - Identification en cours de production

Tout produit non-conforme **ou suspecté d'avoir été contrefait** doit être isolé, clairement identifié et documenté de manière à éviter des mélanges avec les produits conformes.

11.2 - Acceptation d'un produit non-conforme par Les Ateliers MAUGARS

Pour livrer un produit non-conforme, le fournisseur doit soumettre une demande de dérogation écrite au responsable des achats de MAUGARS.

Pour ce faire, le fournisseur peut utiliser la demande de dérogation MAUGARS.

Seul un accord écrit du Responsable Achats ou du Contrôleur-Qualité MAUGARS autorisera le fournisseur à livrer le produit non-conforme.

Lors de la livraison, le produit non-conforme doit être isolé et identifié par étiquetage, et accompagné de la demande de dérogation acceptée.

11.3 - Demandes d'Actions Correctives et Préventives

Dans le cas où MAUGARS découvre un non respect des exigences de la commande ou un problème potentiel, le responsable Achats ou le responsable Qualité pourra être amené à demander des actions correctives ou préventives au fournisseur.

Le fournisseur doit chercher à assurer que le problème mis en évidence ne se reproduira pas sur les fabrications en cours et futures.

11.4 - Retour de pièces

Dans le cas de découverte de non-conformités **ou de pièce contrefaite** par MAUGARS et son client, les pièces pourront être retournées au fournisseur pour remise en conformité à ses propres frais.

12. ACHATS SOUS-TRAITANCE

Aucune sous-traitance totale ou partielle de commandes MAUGARS n'est autorisée sans autorisation écrite du Responsable des Achats et/ou Responsable Qualité de MAUGARS. Le fournisseur doit répercuter les présentes exigences à son propre fournisseur lorsqu'une sous-traitance est acceptée.

13. LIBERATION ET DOCUMENTATION DU PRODUIT

13.1 - Libération

Le produit ne peut être libéré chez le fournisseur qu'après avoir subi un contrôle final et avoir été jugé conforme ou accepté par dérogation écrite de MAUGARS.

13.2 - Documentation

Le produit commandé par MAUGARS doit être accompagné des documents suivants :

- Déclaration de conformité selon NF-L-0015
- Les relevés de cotes demandés à la commande
- Une copie des dérogations acceptées par MAUGARS
- Bordereau de livraison
- Le plan fourni à la commande

14. EMBALLAGE ET EXPEDITION

L'emballage et la protection du produit doivent être réalisés pour protéger et maintenir le produit en parfait état jusqu'à sa réception à MAUGARS, notamment contre les coups, les rayures, la corrosion, etc.

Lorsqu'un emballage spécifique est fourni par MAUGARS avec une affaire (caisse navette, bloc en mousse ...), il doit être réutilisé pour l'expédition de cette même affaire.

Le fournisseur est responsable du produit jusqu'à sa réception à MAUGARS

La documentation doit être protégée de toute détérioration durant le transport du produit pour être parfaitement lisible et exploitable à la réception de MAUGARS et être placée avec les pièces.

En cas de désaccord, c'est la version Française du document qui fait foi